

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : CN

DEC2014\_0181

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2014/007 RELATIF A LA REFECTION ET MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'ARMOIRE GENERALE ELECTRIQUE ET DES ARMOIRES DIVISIONNAIRES DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE DES NOYERS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 20, 26 et 28,

**VU** l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision N°DEC2014\_0155 portant sur la conclusion du marché public de travaux n°2014/007 relatif à la réfection et mise aux normes électriques de l'armoire générale électrique et des armoires du centre de loisirs primaire des Noyers,

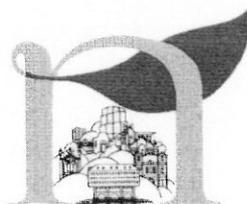
**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires suite à la vérification des protections en place et à la découverte de l'état défectueux du disjoncteur principal ainsi que de la bobine de contact MX servant au déclenchement de disjonction au 1<sup>er</sup> défaut, qu'il convient d'entériner par voie d'avenant les modifications ainsi apportées,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération «réfection et mise aux normes électriques de l'armoire générale et des armoires divisionnaires du Centre de Loisirs Primaire des Noyers », dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société RED INDUSTRIE, sise 3 Rond point de l'Aube à CERGY (95800), l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2014/007 relatif à la réfection et à la mise aux normes électriques de l'armoire générale et des armoires divisionnaires du Centre de Loisirs Primaire des Noyers, d'un montant en plus-value de 2.250,00 € H.T. (soit 2.700,00 € T.T.C.), portant le nouveau montant global du marché à 22.030,00 € H.T. (soit 26.436,00 € T.T.C), et prenant effet à sa date de notification.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_0181  
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2014/007.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 AOUT 2014



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 28 AOUT 2014

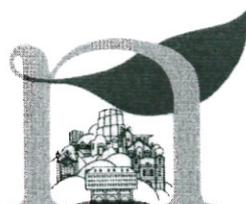
Affiché le 28 AOUT 2014

~~Notifié le~~

Publié le 28 AOUT 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

RECU EN PREFECTURE

le 28/08/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0826-DEC2014\_0181-DE